



Droits du légataire universel

Par **Pécola**, le 15/12/2018 à 17:09

Bonjour,

Maman est décédée il y a peu de temps, elle m'avait désignée par testament effectué par un Notaire comme légataire universelle.

Papa est décédé il y a 32 ans, j'ai un frère et une soeur, héritiers réservataires. Les relations avec mon frère sont très conflictuelles depuis longtemps.

Je me pose deux questions :

si j'ai bien compris maman m'a fait donation de la propriété de ses biens meubles et immeubles.

1° Ai-je la possibilité de procéder seule, sans l'accord de mon frère (ma soeur est parfaitement d'accord avec moi) à la vente de l'immeuble (un appartement) ? Il va de soi que, dans ce cas j'indemniserai justement mon frère et ma soeur de leur juste part d'héritier réservataire

2° est-ce que pour les meubles, je suis la seule héritière et je peux en disposer librement (pas de titres et valeurs, seulement du mobilier) mon frère et ma soeur n'ayant aucun droit sur ce mobilier dont maman avait l'usufruit depuis le décès de papa ? Si non, comme pour l'immeuble est-ce que je peux décider seule de la vente des meubles et ensuite indemniser mon frère et ma soeur ?

Je vous remercie d'avance de votre réponse

Par **Visiteur**, le 15/12/2018 à 17:42

Bonjour

Cela ne se passera pas aussi simplement, chacun d'entre vous ayant droit à 25% au minimum, vous ne pourrez prétendre qu'à 50% du tout mais vous êtes en propriété indivise à 3.

Toute opération de disposition est donc à faire conjointement par les 3, jusqu'au partage.